

**Décision portant recevabilité des candidatures  
pour l'élection partielle des représentants du personnel au sein du  
conseil de l'IUT de l'université de Bordeaux**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.713-1, L.713-9, L.719-1 et 2, D.713-1 à D.713-4, D.719-1 à D.719-40 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;*

*Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de l'université de Bordeaux ;*

*Vu la décision portant organisation des élections en vue du renouvellement de la représentation des usagers et le renouvellement partiel des personnels au sein des conseils des Collèges de formation et leurs composantes et des instituts de formation de l'université de Bordeaux du 15 novembre 2024 ;*

Considérant l'unique candidature déposée ;

**Le président de l'Université de Bordeaux**

**Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre du scrutin du 28 au 30 janvier 2025 en vue du renouvellement de la représentation du personnel au sein du conseil de l'IUT de l'université de Bordeaux, est déclarée recevable la candidature ci-après :

*COLLEGE C - 1 siège vacant*

Ordre	Civilité	NOM	Prénom
1	Madame	GINESTE (épouse MARTY)	Valérie

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Talence, le 20 janvier 2025

Le président de l'université,  
Dean LEWIS

Par délégation  
Julien ROPIQUET  
Directeur des affaires juridiques

